



**Caisse de pensions du CERN**

**Réunion annuelle d'information 2024**

**17 octobre 2024**

# Bienvenue à notre réunion annuelle d'information



La présentation d'aujourd'hui sera donnée en anglais. Elle fera l'objet d'une interprétation simultanée en français sur Zoom.



Les membres et les bénéficiaires présents sur site ou en ligne sur Zoom pourront poser des questions (sur Zoom, via la fonction « chat » uniquement).



Un enregistrement de la réunion sera mis à disposition pour les personnes n'ayant pu suivre la réunion en direct.



Nous ne donnons pas de conseils financiers individualisés. Veuillez vous adresser à [pensions.benefits@cern.ch](mailto:pensions.benefits@cern.ch) en cas de questions personnelles ou si vous avez des commentaires à formuler sur la présentation d'aujourd'hui.

# Ordre du jour

## Rapport du Président du Conseil d'administration

- Bienvenue
- Rapport de gouvernance

## Rapport de l'Administrateur de la Caisse de pensions

- Informations à l'intention des membres et des bénéficiaires
- Rapport annuel et états financiers 2023
- Rapport sur les placements

## Questions

## Conclusion

# Rapport du Président du Conseil d'administration

Réunion annuelle d'information 2024



Florin Buzatu

# But de la Caisse de pensions du CERN

*Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.*

(article I 1.01)

## Caisse de pensions du CERN

Le CERN et l'ESO, en tant qu'organisations internationales, disposent de leur propre système de protection sociale, dont un régime de pension, la Caisse de pensions du CERN.

## Un régime à prestations définies

Les prestations versées ne dépendent pas de la valeur des placements sur les marchés.

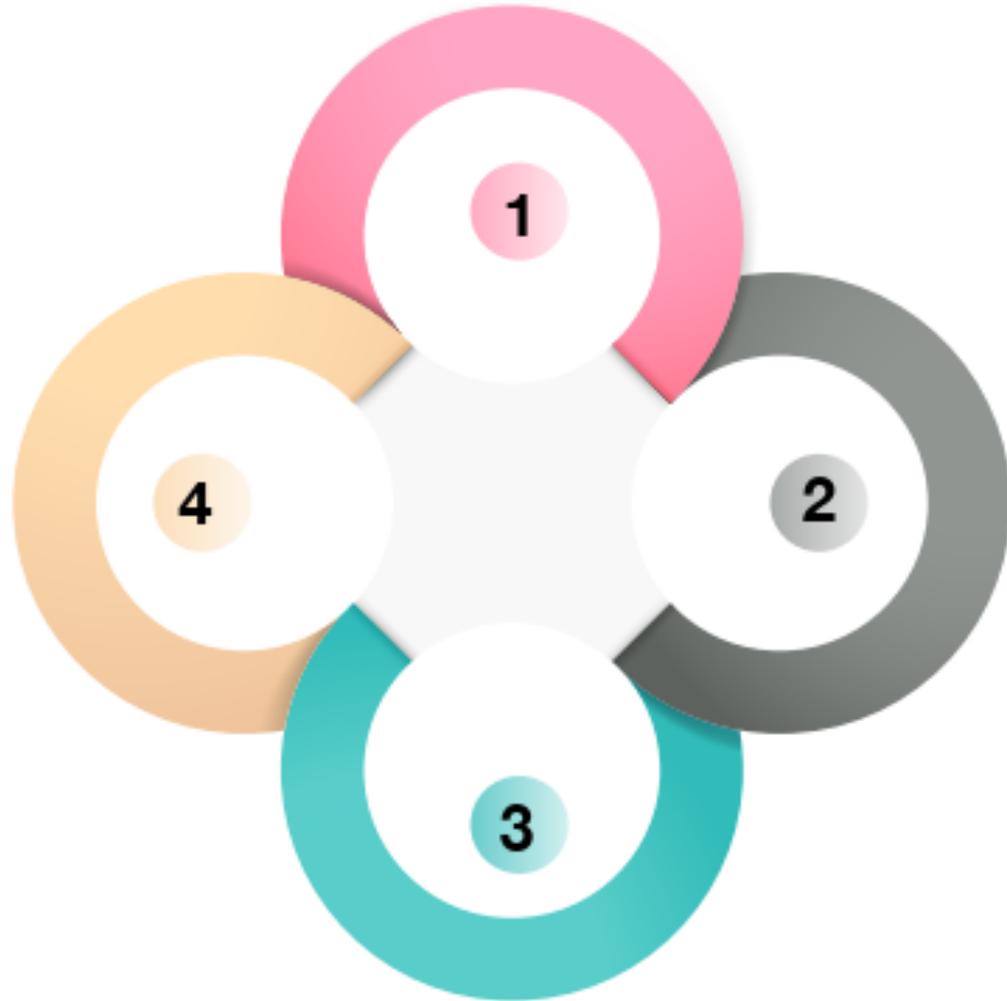
## Un régime fondé sur la solidarité

Les résultats ne sont pas individualisés. Toutes les prestations viennent d'un même pot commun.

# Fonctionnement de la gouvernance de la Caisse de pensions

Conseil du CERN	Autorité suprême: définit le Régime et son fonctionnement. Agit en tant qu'organe suprême de surveillance et approuve les politiques ou changements majeurs. Pour les cotisations et les prestations, le Conseil agit sur la recommandation du directeur général.
Principes de gouvernance	Définissent le fonctionnement de la gouvernance de la Caisse.
Conseil d'administration	Premier organe de surveillance. Comprend des membres professionnels (indépendants) et des représentants de toutes les parties prenantes. Se réunit tous les trimestres pour examiner la performance de la Caisse de pensions.
Comité de placement	Sous-comité du Conseil d'administration chargé de superviser la stratégie de placement et les questions connexes. Comprend deux membres du Conseil d'administration et deux experts professionnels extérieurs possédant des compétences techniques approfondies.
Comité actuariel et technique	Sous-comité du Conseil d'administration chargé de superviser les questions actuarielles. Comprend deux membres du Conseil d'administration et trois experts extérieurs possédant les qualifications et l'expérience requises.
Administrateur	Représentant légal de la Caisse. Équivalent d'un chef de département du CERN. Responsable de l'Unité de gestion et de toutes les activités confiées à la Caisse.

# Principes de gouvernance



**1** La Caisse fait partie intégrante du CERN et, à ce titre, n'a pas de personnalité juridique propre ; elle est placée sous la haute autorité du Conseil.

Les activités de la Caisse font partie des activités officielles du CERN et bénéficient des privilèges et immunités.

**2** La Caisse jouit d'une autonomie de fonctionnement au sein du CERN et est gérée conformément à ses Statuts et Règlements.

Le directeur général n'assume pas de responsabilités dans la gestion de la Caisse.

**3** Les actifs de la Caisse sont détenus séparément de ceux du CERN et servent exclusivement au but de la Caisse.

Ni le CERN ni l'ESO ne peuvent recouvrer, emprunter ou donner en nantissement les actifs de la Caisse.

**4** La surveillance de la Caisse est confiée au Conseil d'administration, assisté et conseillé par le Comité de placement et le Comité actuariel et technique. La gestion de la Caisse est confiée à l'administrateur de la Caisse.

# Introduction du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration représente toutes les parties prenantes de la Caisse de pensions et veille à ce que le but de la Caisse soit atteint. En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises pour examiner un ensemble de questions liées à ses fonctions.

Ces dernières années, les marchés financiers ont été perturbés par la pandémie de COVID, des niveaux d'inflation record aux États-Unis et en Europe, et la guerre en Ukraine. Face à cette situation, la Caisse a réussi à protéger son capital.

Malgré ce contexte difficile, la Caisse de pensions continue de servir ses bénéficiaires. En 2023, le montant total des prestations versées à plus de 3 300 bénéficiaires s'est élevé à 322 MCHF. Les niveaux de performance des services sont restés excellents tout au long de l'année.

Par rapport à la dernière étude actuarielle périodique au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le niveau de capitalisation a diminué. La prochaine étude actuarielle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

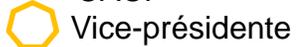
Le Conseil d'administration continue d'échanger de manière constructive avec le Conseil sur les questions liées aux risques, à la stratégie de placement, aux niveaux de capitalisation et à la performance de la Caisse de pensions.

# Conseil d'administration de la Caisse de pensions

(au 30 septembre 2024)



Président  
CACP



Vice-présidente



Présidente ATC



Président IC



Conseil (ESO / CERN)



Direction CERN



Groupement des  
anciens CERN / ESO



Association du personnel  
(ESO/CERN)



Membre  
professionnel

# Conseil d'administration – membres sortants



I. Mardirossian

A quitté le CACP le 30 avril 2024  
après deux mandats de trois ans

Représentante de l'Association du  
personnel et vice-présidente (2022-  
2024)

Remplacée par M. Vittorio Parma



O. Malmberg

A quitté le CACP le 31 décembre 2023  
Membre et président depuis 2020

Nommé par le Conseil du CERN

Remplacé par M. Florin Buzatu



D. Ryckbosch

A quitté le CACP le 31 décembre 2023  
Membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Nommé par le Conseil du CERN

Remplacé par Professeur Cristina Biino

# Rapport de l'Administrateur de la Caisse

Réunion annuelle d'information 2024



Doug Heron

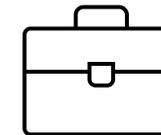
# Célébrer CERN70 avec nos bénéficiaires



49



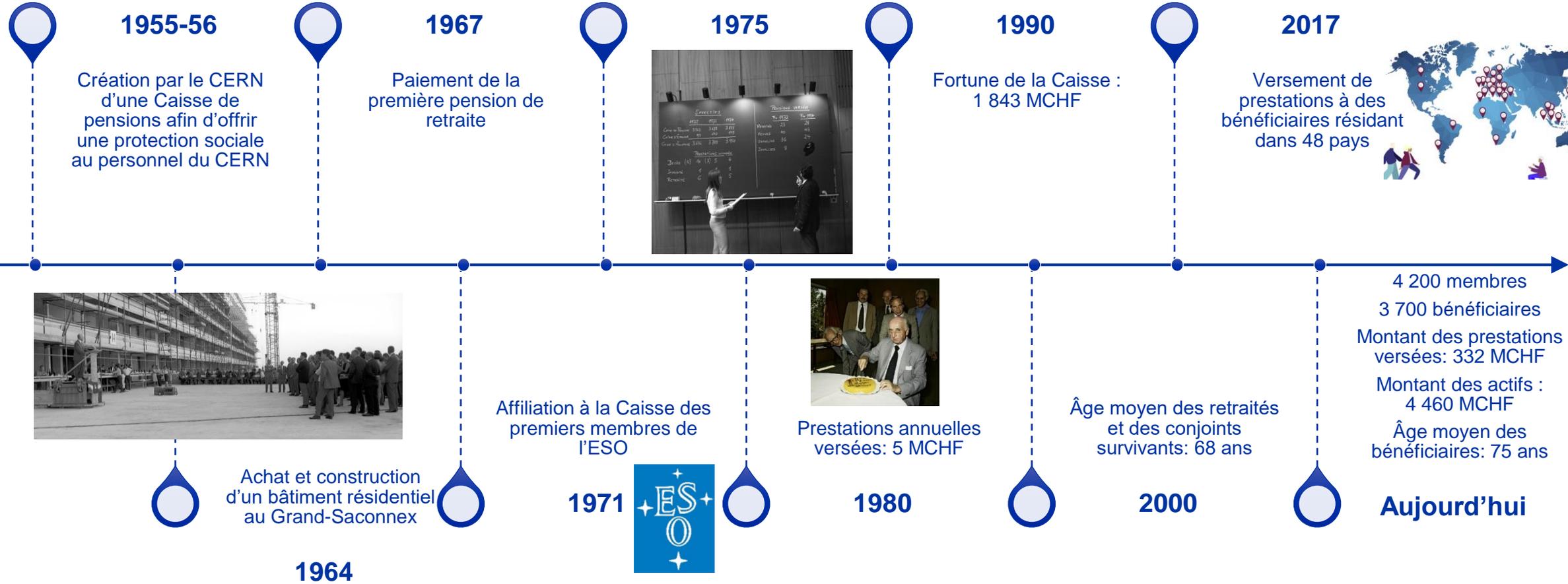
4



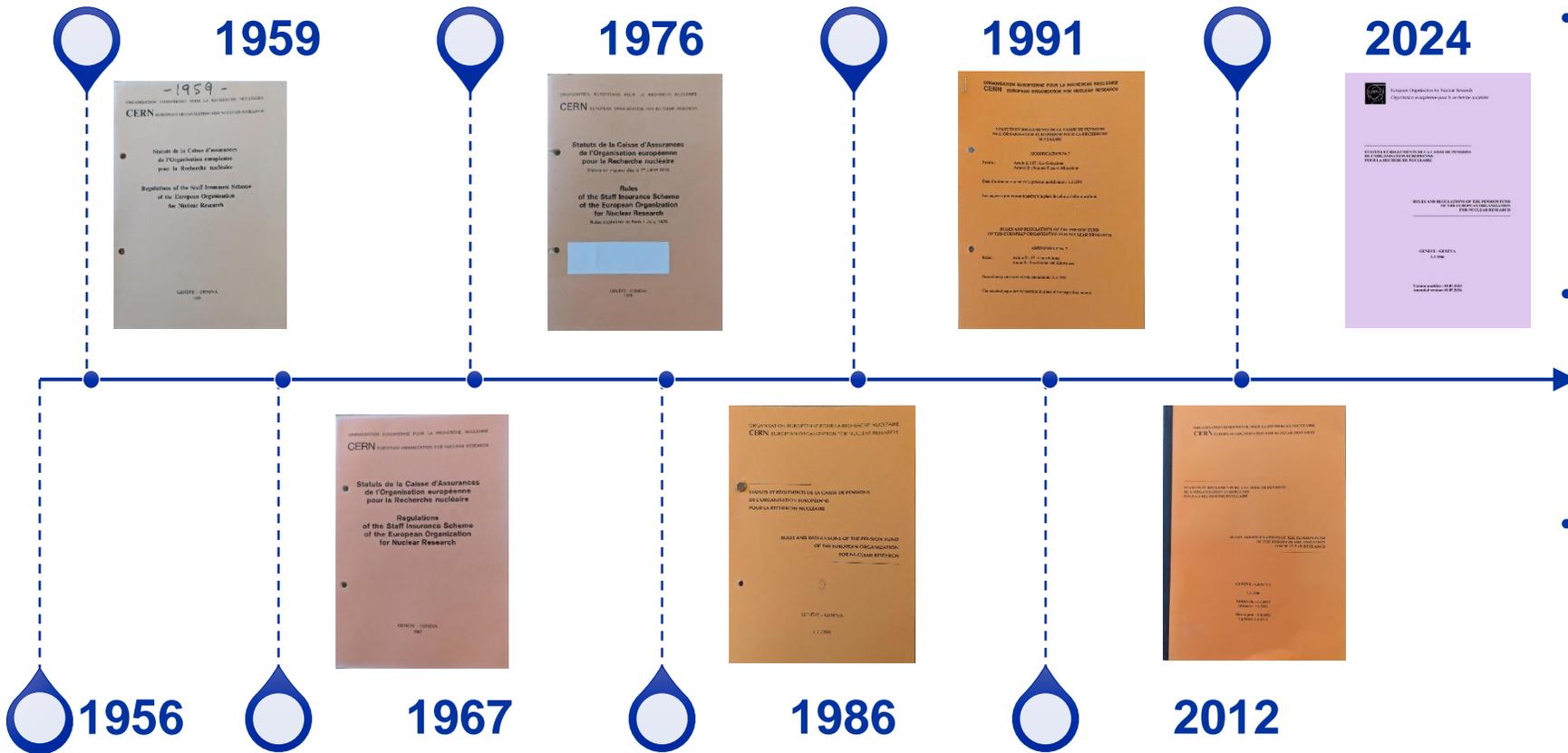
2



# Retour sur sept décennies...



# Retour sur sept décennies...



- Premier ensemble de Règlements (provisoires) en date du 1<sup>er</sup> juin 1956 - la finalité est en substance la même qu'aujourd'hui
- À l'origine, régime composé de deux sections distinctes : assurance et épargne – l'adhésion était assujettie à un examen médical et à une limite d'âge
- Au fil du temps, les règles, les prestations et les cotisations ont été adaptées en fonction de l'évolution de la situation
- Aujourd'hui: un régime complet d'assurance contre les conséquences économiques du décès, de l'invalidité et de la vieillesse de ses membres, s'appuyant sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance ; plus de 7 500 membres et bénéficiaires

# Rappel sur votre statut de membre

## Devenir membre

Adhésion automatique liée à votre contrat de travail, si éligible

L'Unité de gestion de la Caisse de pensions crée et gère votre dossier, et est votre interlocuteur en cas de questions

Les prestations cumulées sont fonction de la période de service et de la rémunération de référence

## À la fin de votre contrat

Vous devenez bénéficiaire (si vous avez plus que l'âge minimum de la retraite)

Vous devenez bénéficiaire d'une pension différée (et percevrez votre prestation plus tard)

Vous acceptez une valeur de transfert (obligatoire si vous avez moins de 5 années de service)

## Une fois bénéficiaire

Une prestation de pension vous est versée jusqu'à votre décès

Les prestations font l'objet chaque année d'une décision d'indexation

Une prestation de conjoint survivant est versée après le décès si les conditions requises sont remplies

## Assurance décès ou invalidité

Les prestations sont versées à vous ou à vos survivants pour les familles remplissant les conditions requises

## Transactions particulières

Dispositions spécifiques pour la retraite anticipée; achat de prestations supplémentaires, achat de droits à une pension de conjoint survivant en cas d'union après la fin du contrat

# Gérer la Caisse de pensions

Administration des prestations	Tenir à jour les dossiers d'éligibilité Faire le lien avec les membres, les bénéficiaires et leurs survivants Donner des informations et répondre aux questions
Collecte des cotisations	Calculer et collecter les cotisations des membres, ainsi que celles du CERN et de l'ESO
Gestion des actifs de la Caisse	Définir la stratégie de placement et l'appétence pour le risque Effectuer des placements dans des catégories d'actifs Surveiller la performance et intervenir pour obtenir des rendements stables
Surveillance du niveau de capitalisation	Travailler avec l'actuaire pour que les promesses de prestations (engagements) soient évaluées en totalité Passer en revue une centaine de facteurs de risque différents liés aux engagements pour avoir une vue équilibrée Mener à bien des études actuarielles périodiques pour déterminer et suivre le niveau de capitalisation
Gouvernance / Direction	Suivre les règles de la Caisse de pensions Travailler avec toutes les parties prenantes pour faire en sorte que la Caisse soit bien gérée Donner l'impulsion à l'équipe de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions afin que des plans soient définis et que les objectifs soient atteints

# L'Unité de gestion de la Caisse de pensions

Une stratégie et une expérience des bénéficiaires cohérentes grâce à une direction efficace et stable.



Doug Heron  
Administrateur

Unité de gestion depuis 2021

Finances (années) 25

Qualifications Comptabilité (CGMA); placements (MCSI)

Conseils d'administration 2 (CP UK + CP OI)

Équipe



Elena Manola-Bonthond  
Responsable des placements

2012

13

Doctorat, MBA, Placements (certification CAIA)

5 (CP OI + 2 x comités de placement OI + CAIA + organisme de normalisation)

- Équipe de 17 gestionnaires des placements
- 6 gestionnaires de portefeuilles
- Années d'expérience: environ 20 ans
- Qualifications: PhD, CAIA, CFA, MA
- Expérience: Barclays, Reuters, Bank of China, BNP, Pictet, Bank of New York, Deutsche Bank, Bank of England



Kandy Mitchell  
Responsable des opérations

2011

25+

Comptabilité (CA)

- 5 spécialistes de services de prestations
- 4 comptables
- Années d'expérience: environ 20 ans
- Expérience: Barclays, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Deloitte, CTF Audit, BNP, agences immobilières, PwC, Deutsche Bank

# Partenaires stratégiques en 2024



AON (CH)  
Services actuariels  
Évaluation des engagements



Northern Trust (UK)  
Conservation des actifs



UBS (CH)  
Principale banque  
Paiements



Apex (IRE)  
Services administratifs  
pour les placements



Ortec (CH)  
Consultant expert en risques  
Donne des avis sur les risques  
liés aux placements



Cour des comptes du Portugal  
Commissaires aux comptes  
Examen des comptes annuels



CERN / PwC (Royaume-Uni)  
Auditeur interne  
Réalise des audits internes

# Nomination d'un nouvel actuaire et étude actuarielle périodique 2025



- En octobre 2023, le Conseil d'administration a nommé AON (CH) actuaire de la Caisse.
- Aon succède à Buck (Royaume-Uni) qui a passé 10 années au service de la Caisse.
- Le rôle principal de l'actuaire est de fournir des conseils spécialisés et indépendants sur des questions liées au financement, aux prestations, aux facteurs et à d'autres aspects techniques.

## Étude actuarielle périodique 2025

- Une étude actuarielle périodique doit être réalisée au moins tous les trois ans.
- La prochaine étude actuarielle périodique est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dernière ayant été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- L'étude actuarielle périodique est une évaluation complète des obligations de la Caisse visant à déterminer les niveaux de capitalisation actuel et projeté de la Caisse.
- Pour déterminer la valeur actualisée des obligations de la Caisse, il est nécessaire d'utiliser des hypothèses démographiques et financières.
- Données démographiques: p. ex. effectifs, longévité, invalidité, état civil (+ différence d'âge)
- Données financières: p. ex. rendement futur des actifs, inflation, augmentations des rémunérations

# Informations à l'intention des membres et bénéficiaires

Réunion annuelle d'information 2024

# Démographie de la Caisse – Vue d'ensemble

7

Bénéficiaires de plus de 100 ans

18

Bénéficiaires de moins de 21 ans



46

Pays de résidence des bénéficiaires

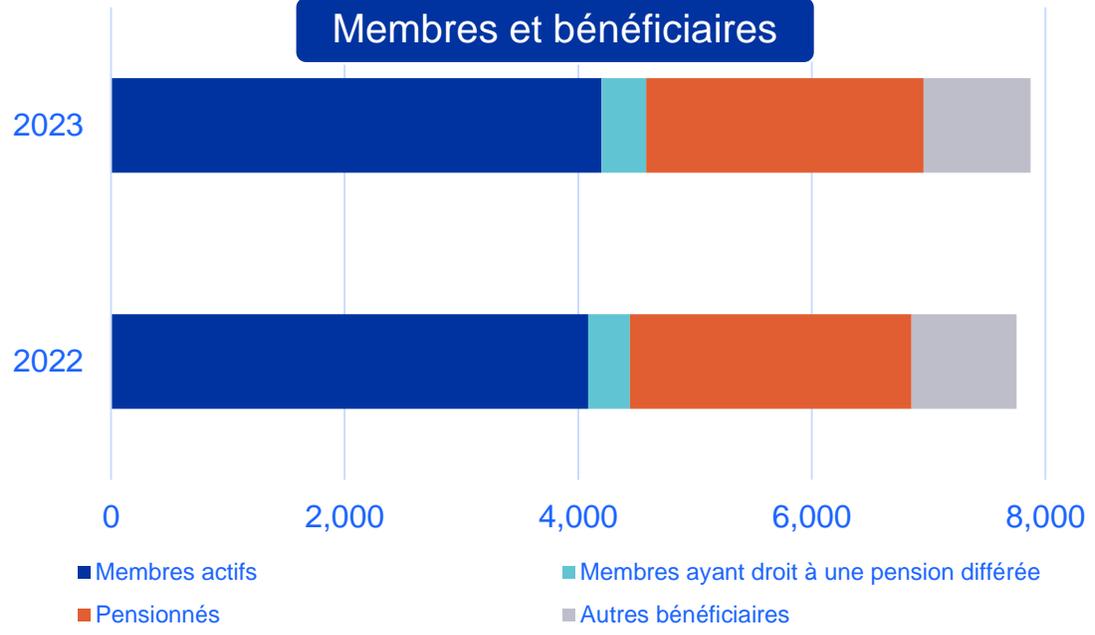
25

MCHF versés chaque mois

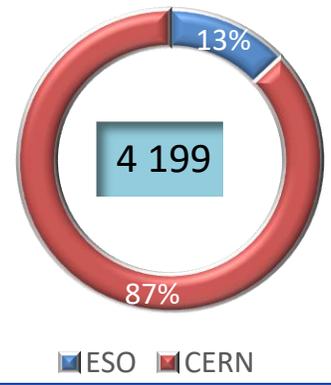
10

Bénéficiaires percevant des prestations depuis plus de 50 ans

Membres et bénéficiaires



Membres par organisation



Bénéficiaires par organisation (hors pension différée)



# Écouter les membres et les bénéficiaires



---

Les commentaires des membres et des bénéficiaires sont pris en compte pour déterminer nos priorités. Nous travaillons de manière constructive et suivie avec le GAC et l'Association du personnel.

---

Aspects positifs: le service des prestations est apprécié et reconnu. L'Unité de gestion de la Caisse de pensions est efficace et facile à joindre.

---

Aspects moins positifs: les valeurs de transfert versées à ceux qui quittent la Caisse avec moins de 5 années de service semblent trop basses. Le mécanisme d'indexation annuelle (perte de pouvoir d'achat) est une source de préoccupation croissante. Les modalités de versement (en CHF uniquement) ne sont pas assez souples.

# Poursuivre les améliorations prévues

## Capacité numérique

2024: nous avons migré tous les dossiers des bénéficiaires vers un ensemble de données indexé, numérique et consultable.

On a pu ainsi renforcer l'efficacité et le contrôle de nos procédures et réduire l'usage des documents papier.

> 2025: nous concevrons et déploierons un portail permettant aux bénéficiaires d'interagir avec nous par voie numérique, s'ils le souhaitent.

## Paiements hors de la Suisse

Nous sommes conscients que les versements en CHF sur un compte bancaire en Suisse ne reflètent pas la réalité de notre population de bénéficiaires.

En 2025, nous prévoyons d'élargir notre politique pour permettre aux bénéficiaires de choisir de recevoir des paiements sur des comptes domiciliés dans d'autres États membres.

Plus d'informations seront communiquées prochainement.

## Certificats de vie

Cet exercice annuel est un contrôle essentiel qui nous permet de nous assurer que les prestations sont payées de façon adéquate.

Sur la base des commentaires des bénéficiaires, nous sommes en train de revoir le formulaire; de plus, nous l'établirons un mois plus tôt (en novembre) qu'à l'accoutumée afin d'éviter les périodes d'absence dues aux voyages pendant la période des fêtes de fin d'année.

## Valeurs de transfert

Le montant payé au départ du CERN reste le point le plus négatif pour les jeunes membres. Cette question est à l'étude.

# Exemples de commentaires

« Je vous remercie pour votre gentillesse et pour votre disponibilité, je les ai toujours apprécées. »

« J'en profite pour vous remercier de l'extrême gentillesse dont vous avez fait preuve lors du décès de mon mari »

« Merci beaucoup pour votre réponse détaillée » Tout est maintenant beaucoup plus clair ; je vous suis très reconnaissant pour votre aide. »

« Je vous remercie sincèrement de votre patience et votre compréhension alors que nous tentons ensemble de clarifier et résoudre les problèmes liés à ma prestation d'orphelin. C'est un soulagement de pouvoir compter sur votre soutien tout au long de ce processus ! »

# Modification de facteurs en 2024

Qu'est-ce qu'un facteur ?

Il est nécessaire d'appliquer un facteur de conversion aux prestations de retraite comportant un élément de choix.

Quels sont les facteurs qui ont changé ?

Le facteur de réduction pour retraite anticipée et le coût de l'acquisition de périodes d'affiliation supplémentaires ont changé en 2024.

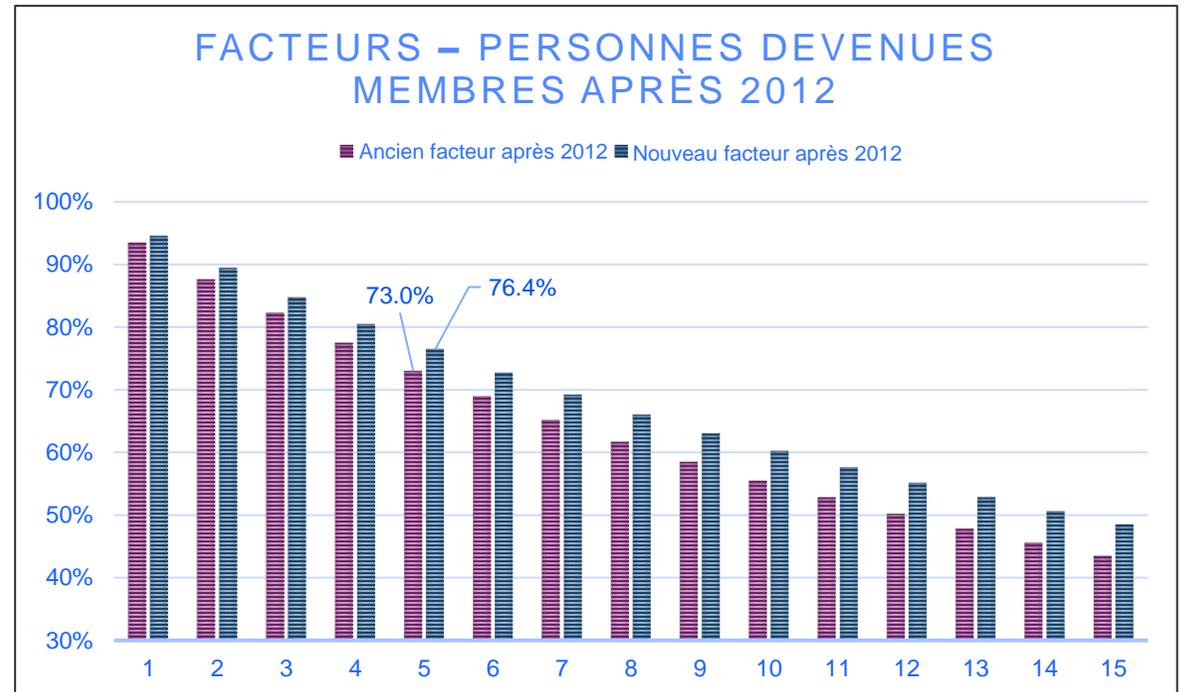
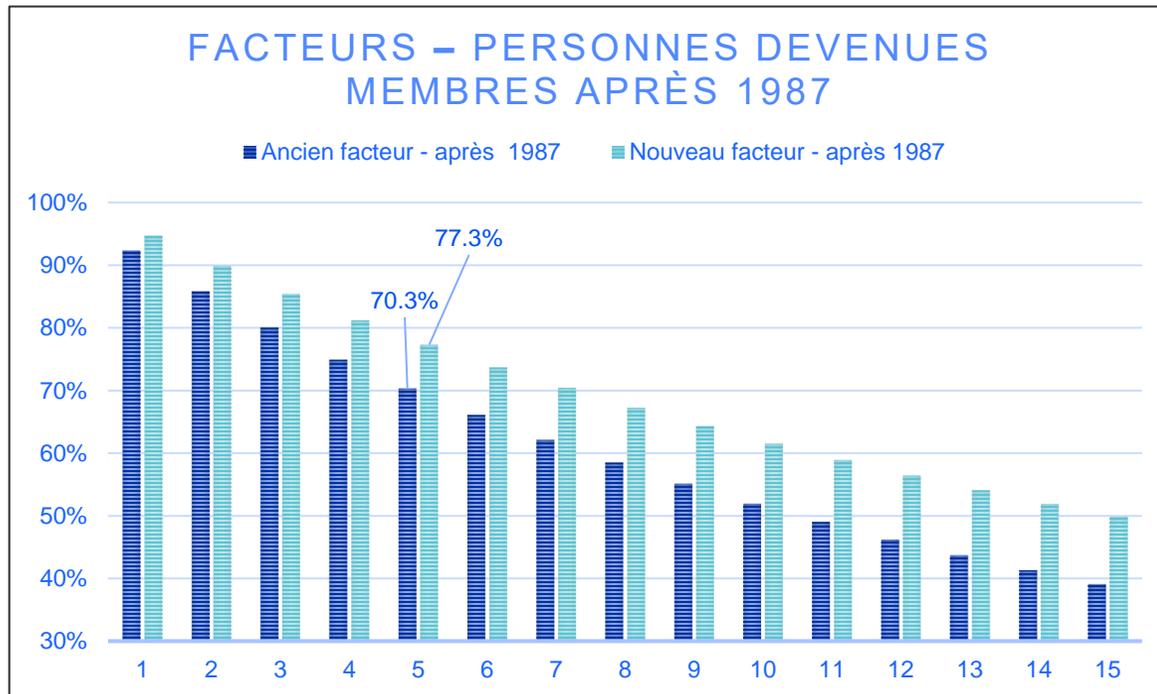
Qu'est-ce qui a changé ?

Les réductions pour retraite anticipée sont moindres (ce qui augmente le montant des pensions). Les coûts des périodes d'affiliation supplémentaires ont été simplifiés (2 tables de taux au lieu de 4) et ont été calculés sur la base d'une hypothèse de meilleure estimation liée à l'âge afin de rapprocher le coût pour le membre du coût pour la Caisse.

Pourquoi ces changements ?

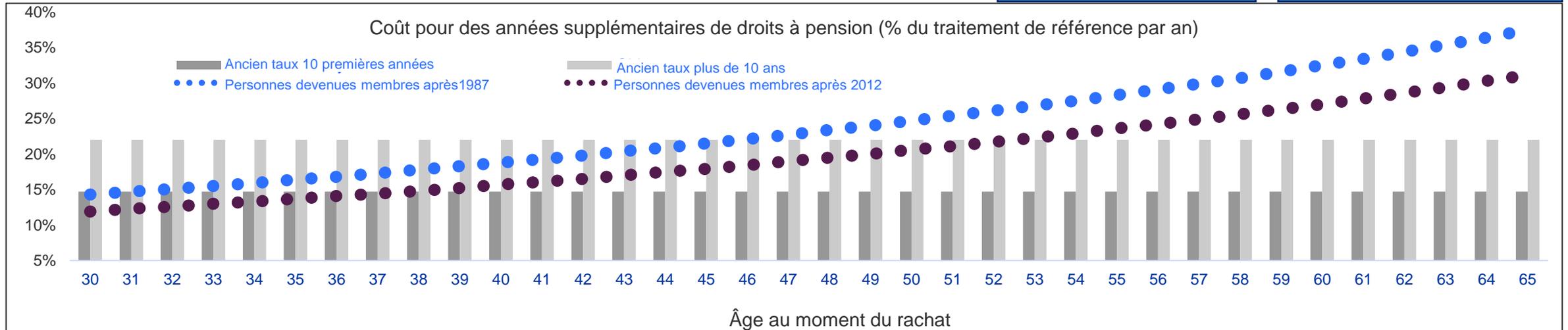
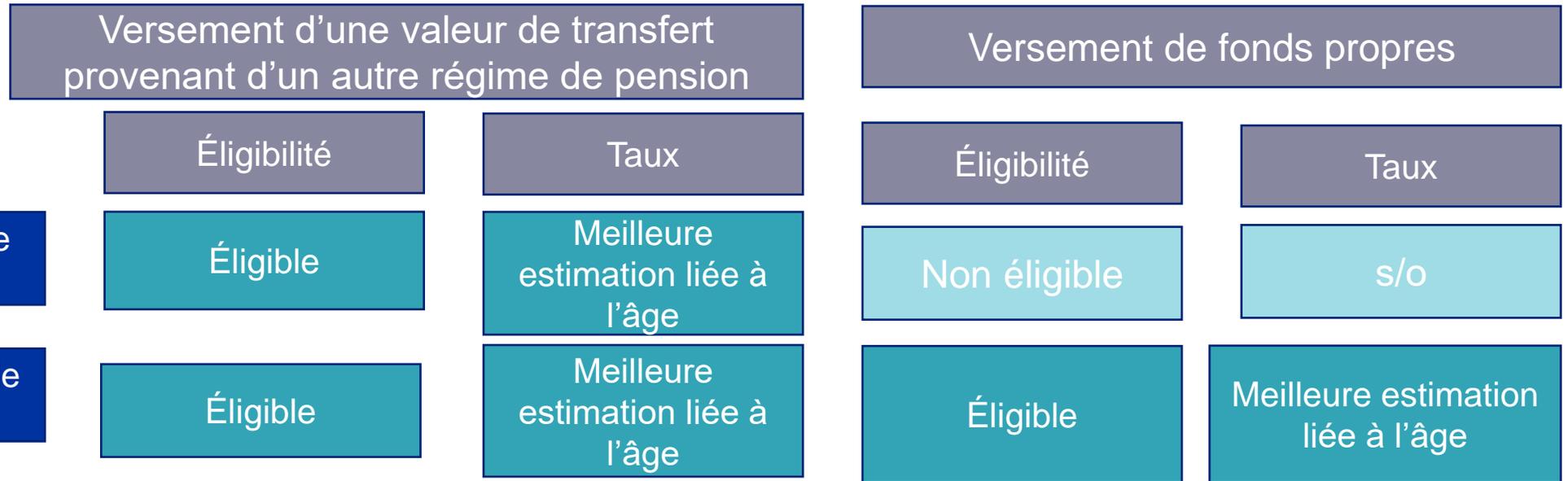
À la demande du Conseil, un examen a été entrepris afin de vérifier que les facteurs de la Caisse étaient toujours appropriés. Un groupe de travail a procédé à une analyse et a proposé ces changements.

# Modification de facteurs en 2024 – retraite anticipée



- Le facteur s'améliore à chaque début d'année en raison de l'évolution des hypothèses démographiques sous-jacentes
- Du fait de l'augmentation de la longévité, la réduction nécessaire pour faire en sorte qu'un paiement soit égal sur deux périodes différentes est plus faible
- Au moment du départ à la retraite anticipé, l'effet sur le taux de couverture est neutre en raison des *facteurs de meilleure estimation*

# Modification de facteurs en 2024 – périodes d'affiliation supplémentaires



# En savoir plus: les feuilles d'information sur les prestations

## CAISSE DE PENSION INFORMATIONS POUR LES NOUVEAUX MEMBRES DEPUIS LE 1 JANVIER 2012



Notes but est d'assurer nos membres et bénéficiaires, ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité et de la veillesse, ainsi qu'en cas de décès.

### 1 A PROPOS DE LA CAISSE 2 COTISATIONS 3 TRANSFERS D'AUTRES CAISSES

- 1 A PROPOS DE LA CAISSE**
  - Caisse en primauté de prestations.
  - Cotisations et prestations calculées en fonction de votre salaire de référence mensuel.
  - Titulaires: salaire de base **Justaucœur**
  - Boursiers: 6.273 CHF
  - Nouveaux diplômés: 5 683 CHF
  - Affiliation obligatoire en tant que membre du personnel employé du CERN ou de l'ESO (boursiers, nouveaux diplômés)
- 2 COTISATIONS**
  - Une cotisation d'élevé à 12,64 % de votre salaire de référence est déduite mensuellement.
  - L'Organisation paie également une cotisation.
  - La Caisse est un régime basé sur la solidarité: les prestations sont définies selon les Statuts et Règlements et non pas selon les cotisations individuelles.
  - d'augmenter vos prestations à la fin de votre contrat
  - de pouvoir être au bénéfice d'une pension de retraite différée (si vous avez au moins cinq ans de service)
- 3 TRANSFERS D'AUTRES CAISSES**
  - Des transferts de caisses de pensions privatisant une participation de l'employeur sont acceptés et vous permettent de racheter des périodes d'affiliation afin:
  - Ces transferts peuvent être effectués à l'impromptu quel moment pendant la durée de votre contrat, mais doivent être reçus avant votre dernier jour de contrat. [Pour en savoir plus...](#)

### 4 VALEUR DE TRANSFERT 5 PENSION DE RETRAITE DEFEREE 6 PENSION DE RETRAITE

- 4 VALEUR DE TRANSFERT**
  - Obligation si vous avez moins de cinq ans de service.
  - Le montant est basé sur votre dernier salaire de référence et est de 14,7 % pour les dix premières années et de 22 % pour les années suivantes.
  - Elle peut être versée:
    - sur votre compte personnel Suisse (bénéficiaire si vous avez moins de dix ans de service)
    - à une autre caisse de pensions privée (si elle accepte)
  - L'imposition dépend de votre pays de résidence.
- 5 PENSION DE RETRAITE DEFEREE**
  - A la fin de votre contrat, vous pouvez opter pour une pension de retraite différée au plus tard jusqu'à l'âge de 67 ans.
  - Le droit commence si vous avez au moins cinq ans de service.
  - Cette pension est payable quand vous atteignez l'âge de la retraite applicable, i.e. 67 ans. Une pension de retraite anticipée est possible à partir de 52 ans.
  - Le montant mensuel est de 1,85 % de la moyenne de vos salaires de référence des 36 derniers mois, par année d'affiliation.
  - Cette pension est payable quand vous atteignez l'âge de la retraite applicable, i.e. 67 ans. Une pension de retraite anticipée est possible à partir de 52 ans.
  - L'imposition dépend de votre pays de résidence.
- 6 PENSION DE RETRAITE**
  - Le droit commence si vous avez au moins cinq ans de service.
  - L'âge de la retraite applicable est 67 ans.
  - Une pension de retraite anticipée est possible à partir de 52 ans.
  - Le montant mensuel est de 1,85 % de la moyenne de vos salaires de référence des 36 derniers mois, par année d'affiliation (maximum: 70% pour 37 ans et 10 mois)
  - L'imposition dépend de votre pays de résidence.

### 7 PENSION D'INVALIDITE 8 EN CAS D'UN DECES D'UN MEMBRE 9 SERVICE DES PRESTATIONS

- 7 PENSION D'INVALIDITE**
  - Une pension d'invalidité est versée à un membre dont l'invalidité, partielle ou totale, a été reconnue par l'Organisation.
  - Le montant est égal à la pension de retraite ou serait reçue le membre à l'âge de la retraite applicable (peu importe la durée du contrat)
  - L'imposition dépend de votre pays de résidence.
- 8 EN CAS D'UN DECES D'UN MEMBRE**
  - Conjoint survivant:
    - Une pension mensuelle est versée pour autant que le mariage/partnership légalement enregistré ait duré au moins un an.
    - Le montant est de 1,1 % du dernier salaire de référence par année d'affiliation que le membre avait que à l'âge de la retraite applicable.
    - Versée jusqu'au dernier jour du mois du décès/remariage du conjoint survivant.
    - Orphelins: une pension mensuelle est versée aux enfants collaborateurs et sans emploi, jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à l'âge de 25 ans s'ils poursuivent des études à plein temps. [Pour en savoir plus...](#)
- 9 SERVICE DES PRESTATIONS**
  - A disposition pour répondre à vos questions.
  - Rendez-vous possibles en personne ou par zoom.
  - Mars / Mercredi / Jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Les informations contenues dans ce guide ont pour but de résumer les aspects pertinents des statuts et règlements de la caisse de pensions. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, seuls les statuts et règlements de la caisse font foi. Le texte intégral des statuts et règlements peut être consulté sur le site de la caisse de pensions.

+41 22 767 88 11  
[pension.benef@cern.ch](mailto:pension.benef@cern.ch)  
<http://pensionofcds.cern.ch>

## CAISSE DE PENSION INFORMATIONS POUR LES BÉNÉFICIAIRES



Caisse de pensions du CERN  
 Service des prestations,  
 Bât. 5 - 1211 Genève 23, Suisse

Notes but est d'assurer nos membres et bénéficiaires, ainsi que les membres de leur famille, contre les conséquences économiques de l'invalidité et de la veillesse, ainsi qu'en cas de décès.

### 1 PAIEMENT DES PENSIONS ET DROITS 2 COMMUNICATIONS OFFICIELLES 3 CERTIFICAT DE VIE

- 1 PAIEMENT DES PENSIONS ET DROITS**
  - Les prestations sont payées:
    - en francs suisses sur des comptes personnels en Suisse,
    - entre le 6 et le 10 de chaque mois pour le mois en cours.
  - Les comptes joints sont acceptés et permettent d'éviter un délai de paiement de la pension de conjoint survivant suite au décès de son conjoint.
  - Les dates de paiements sont disponibles sur le site de la Caisse et dans le bulletin du CERN en décembre. [Pour en savoir plus...](#)
- 2 COMMUNICATIONS OFFICIELLES**
  - Vous recevez par courrier postal:
    - **En Suisse:** un décompte de vos prestations mensuelles, valable pour l'année en cours (pas de décompte mensuel). Une mise à jour de ce document sera envoyée en cas de changement de situation.
    - **En Suisse:** une attestation pour la déclaration de revenus.
    - **En Suisse:** une "déclaration d'intention" pour les bénéficiaires ayant des enfants à charge entre 20 et 25 ans) à nous retourner dûment complétée et signée.
    - **En Suisse:** une lettre d'information concernant l'indexation des prestations ainsi qu'un "certificat de vie" à nous retourner dûment complété et signé.
- 3 CERTIFICAT DE VIE**
  - Questionnaire envoyé chaque année fin décembre.
  - Confirmez à la Caisse que vos droits à pensions sont corrects.
  - Out être retourné, par courrier postal ou email, au plus tard à la date indiquée. Sans retour de ce document, les prestations seront automatiquement suspendues.
  - Si vous envisagez de vous absenter pendant la période mentionnée, merci de bien vouloir prendre contact avec le Service des prestations avant de partir.

### 4 CHANGEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES 5 EN CAS DE DÉCÈS 6 PRESTATIONS DES SURVIVANTS

- 4 CHANGEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES**
  - Il est important de notifier, à la Caisse, tout changement dans les 30 jours suivant la survenue de celui-ci.
  - Adresse postale / adresse email: envoyer, par courrier postal ou email, un document signé mentionnant le changement et la date de celui-ci.
  - Comptes bancaires: envoyer, par courrier postal uniquement, un document de la banque mentionnant votre nom, l'IBAN et le BIC. Ce document doit impérativement être signé par vous-même.
  - Etat civil: envoyer, par courrier postal ou email, une copie du document officiel (Statut d'enfant à charge - envoyer, par courrier postal ou email, une copie du document pertinent).
- 5 EN CAS DE DÉCÈS**
  - La Caisse doit être informée le plus rapidement possible.
  - La Caisse vous indiquera les démarches à entreprendre.
  - Des pensions de conjoints survivants (et / ou orphelins) sont susceptibles d'être versées.
- 6 PRESTATIONS DES SURVIVANTS**
  - Conjoint éligible: une pension égale à 50 % de la pension de base du défunt (incluse si la période d'affiliation est inférieure à la période mensuelle). Le droit à pension peut être acquis si il n'est pas automatique.
  - Conjoint divorcé éligible: une pension égale à la pension alimentaire définie par le jugement, ou le montant payé par le bénéficiaire décédé, au moment du décès, le montant était inférieur.
  - Orphelins: une pension basée sur le dernier salaire de référence indexé du bénéficiaire décédé et appliquant un taux dépendant du nombre d'enfants à charge au moment du décès.
  - Les droits à pensions sont définis par les Statuts et Règlements. [Pour en savoir plus...](#)

### 7 INDEXATION ANNUELLE DES PRESTATIONS 8 IMPOSITION 9 SERVICE DES PRESTATIONS

- 7 INDEXATION ANNUELLE DES PRESTATIONS**
  - Les pensions, la somme fixe et les allocations sont adaptées annuellement conformément à la méthode définie dans l'Annexe C (selon la date à laquelle vous êtes devenu bénéficiaire)
  - Il existe un mécanisme de sous-indexation en lien avec le taux de couverture de la Caisse.
- 8 IMPOSITION**
  - L'imposition dépend de votre pays de résidence.
  - Les prestations sont versées sans privilèges d'exonération fiscale ni d'une quelconque déduction d'imposition interne.
- 9 SERVICE DES PRESTATIONS**
  - A disposition pour répondre à vos questions.
  - Rendez-vous possibles en personne ou par zoom.
  - Mars / Mercredi / Jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

Les informations contenues dans ce guide ont pour but de résumer les aspects pertinents des statuts et règlements de la caisse de pensions. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, seuls les statuts et règlements de la caisse font foi. Le texte intégral des statuts et règlements peut être consulté sur le site de la caisse de pensions.

+41 22 767 88 11  
[pension.benef@cern.ch](mailto:pension.benef@cern.ch)  
<http://pensionofcds.cern.ch>

## PENSION FUND KEY INFORMATION FOR BENEFICIARIES



CERN Pension Fund  
 Benefits Service, Building 5 - 1211 Geneva 23, Switzerland

Our purpose is to insure our members, beneficiaries and members of their family against the economic consequences of disability, old age and death.

### 1 PENSIONS PAYMENT AND CURRENCY 2 OFFICIAL COMMUNICATIONS 3 LIFE CERTIFICATE

- 1 PENSIONS PAYMENT AND CURRENCY**
  - Benefits are paid:
    - in Swiss francs into a personal bank account in Switzerland,
    - between the 6th and the 10th of each month for the current month.
  - Joint accounts are acceptable and could avoid any delay of surviving spouse's pension following the death of the beneficiary.
  - Payment dates are available on the Pension Fund website and in the December CERN Bulletin. [To find out more...](#)
- 2 OFFICIAL COMMUNICATIONS**
  - You will receive by post:
    - **In Switzerland:** a statement of your monthly benefits, valid for the entire year (no monthly pay notifications). An updated breakdown will be issued in case of a change to your personal situation.
    - **In Switzerland:** a statement of your income for tax declaration purposes.
    - **In Switzerland:** a "declaration of situation" (for beneficiaries with dependent children aged 20 to 25 years old) to be completed and returned.
    - **In Switzerland:** information on the annual adjustment and a "Life certificate" to be completed and returned.
- 3 LIFE CERTIFICATE**
  - Questionnaire issued each year, end of December.
  - Confirms to the Fund that your benefit entitlements remain correct.
  - Must be returned by post or email by the stated deadline. If the certificate is not received then benefits will be automatically suspended.
  - If you expect to be absent during the mentioned period, please contact the Benefits Service before you go away.

### 4 CHANGE OF DETAILS 5 IN THE EVENT OF DEATH 6 SURVIVOR BENEFITS

- 4 CHANGE OF DETAILS**
  - Important to inform the Fund of any change within 30 days.
  - Address/Postal address: send, by post or email, a signed document with new details and the date at which the change should be made.
  - Bank accounts: send, by post only, a document issued by your bank showing your name, IBAN and BIC. You should sign the document.
  - Marital status: send, by post or email, a copy of the official relevant document.
- 5 IN THE EVENT OF DEATH**
  - The Fund should be informed as soon as possible.
  - The Fund will provide support on the process to follow.
  - Surviving spouse and / or orphan pensions) may be payable.
- 6 SURVIVOR BENEFITS**
  - Eligible spouses: a pension equal to 55% of the basic pension of the deceased beneficiary - a fixed sum of 564 CHF (retired) and maximum membership.
  - Eligibility can be presumed if not automatic: Eligible divorced spouses: a pension equal to the maintenance defined by a judgement or the amount paid by the deceased beneficiary, if lower.
  - Orphan: pension based on the beneficiary's last indexed reference salary and using a rate depending on the number of dependent children at the time of death.
  - Eligibility is established by the Rules. [To find out more...](#)

### 7 ANNUAL ADJUSTMENT OF BENEFITS 8 TAX 9 BENEFITS SERVICE

- 7 ANNUAL ADJUSTMENT OF BENEFITS**
  - Pensions, fixed sum and allowances are adjusted annually in accordance with the method defined in Annex C (depending on the date you became a beneficiary).
  - There is an under indexation mechanism in place linked to the Funding rate of the Fund.
- 8 TAX**
  - Tax treatment depends on your country of residence.
  - Benefits are paid without any privilege of tax exemption or deduction of any internal taxation.
- 9 BENEFITS SERVICE**
  - Available to answer any queries.
  - Appointments possible in person or by Zoom, if you prefer.
  - Tuesday / Wednesday / Thursday 9.30 to 11.30am / 2.30 to 4.30pm.

The information in this guide is intended to summarize the relevant aspects of the pension fund rules and regulations. In the event of ambiguity or conflict then only the content of the rules shall apply. The rules can be accessed via the pension fund website.

+41 22 767 88 11  
[pension.benef@cern.ch](mailto:pension.benef@cern.ch)  
<http://pensionofcds.cern.ch>

## PENSION FUND KEY INFORMATION FOR NEW MEMBERS (JOINING AFTER 1 JANUARY 2012)



CERN Pension Fund  
 Benefits Service, Building 5 - 1211 Geneva 23, Switzerland

Our purpose is to insure our members, beneficiaries and members of their families against the economic consequences of disability, old age and death.

### 1 ABOUT THE FUND 2 CONTRIBUTIONS 3 TRANSFERS FROM OTHER CAISSES

- 1 ABOUT THE FUND**
  - A defined benefit scheme.
  - Contributions and benefits are based on your monthly reference salary.
  - **Staff:** basic salary \* C factor
  - **Boursiers:** 6.273 CHF
  - **Graduates:** 5 683 CHF
  - Compulsory affiliation, as employed member of the CERN or ESO personnel (fellow, graduate or staff).
- 2 CONTRIBUTIONS**
  - A contribution of 12.64% of your reference salary is deducted each month.
  - The Organization also makes a contribution.
  - The Fund is a solidarity scheme and benefits are defined by the Rules and not by individual contributions.
- 3 TRANSFERS FROM OTHER CAISSES**
  - Transfers accepted from employer pension schemes allowing you to purchase additional pension benefits to:
    - increase your benefits at the end of your contract.
    - become entitled to a pension (if at least five years of service).
  - Can be made at any time during your contract however must be received before the end of your contract. [To find out more...](#)

### 4 TRANSFER VALUE 5 OPTIONS AT THE END OF YOUR CONTRACT 6 DEFERRED RETIREMENT PENSION 7 RETIREMENT PENSION

- 4 TRANSFER VALUE**
  - Compulsory for less than five years of service.
  - The amount is based on your final reference salary and is 14.7% for each of the first 10 years and 22% for each further year.
  - Can be paid:
    - to your personal Swiss bank account (only if you have less than 10 years of service)
    - into another private pension scheme (if they agree).
  - Tax treatment depends on your country of residence.
- 5 OPTIONS AT THE END OF YOUR CONTRACT**
  - At the end of your contract, you could be entitled to a retirement pension deferred to age 67 at the latest.
  - Entitlement begins after a minimum of five years of service.
  - The monthly amount is 1.85% of the average of your last 36 months' reference salaries per year of membership (maximum: 70% for 37 years and 10 months).
  - Payable when you reach the applicable retirement age (67 years old). Early retirement option is available from 52 years old.
- 6 DEFERRED RETIREMENT PENSION**
  - Entitlement to a pension begins after a minimum of five years of service.
  - Applicable retirement age is 67. (Early retirement option available from 52 years old. [To find out more...](#))
  - The monthly amount is 1.85% of the average of your last 36 months' reference salaries per year of membership (maximum: 70% for 37 years and 10 months).
  - Tax treatment depends on your country of residence.
- 7 RETIREMENT PENSION**
  - Entitlement to a pension begins after a minimum of five years of service.
  - Applicable retirement age is 67. (Early retirement option available from 52 years old. [To find out more...](#))
  - The monthly amount is 1.85% of the average of your last 36 months' reference salaries per year of membership (maximum: 70% for 37 years and 10 months).
  - Tax treatment depends on your country of residence.

### 8 DISABILITY PENSION 9 IN THE EVENT OF DEATH OF A MEMBER 10 BENEFITS SERVICE

- 8 DISABILITY PENSION**
  - Paid to a member whose disability (partial or total) is recognised by the Organization.
  - Amount is equal to the retirement pension the member would have received at the applicable retirement age (regardless of the contract duration).
  - Tax treatment depends on your country of residence.
- 9 IN THE EVENT OF DEATH OF A MEMBER**
  - Surviving spouses:
    - Monthly pension payable provided the marriage/partnership lasted at least a year.
    - Amount is 1.1% of the last reference salary per year of membership (the member would have cumulated up to the applicable retirement age).
    - Paid until the death or remarriage of the spouse/partner.
  - Orphan: monthly pension payable to unemployed and unmarried children until 20 years old, or until 25, if in full-time education. [To find out more...](#)
- 10 BENEFITS SERVICE**
  - Available to answer any queries.
  - Appointments possible in person or by Zoom, if you prefer.
  - Tuesday / Wednesday / Thursday 9.30 to 11.30am / 2.30 to 4.30pm.

The information in this guide is intended to summarize the relevant aspects of the pension fund rules and regulations. In the event of ambiguity or conflict then only the content of the rules shall apply. The rules can be accessed via the pension fund website.

+41 22 767 88 11  
[pension.benef@cern.ch](mailto:pension.benef@cern.ch)  
<http://pensionofcds.cern.ch>

Informations clés accessibles plus facilement.

Envoyées à chacun des nouveaux membres ou nouveaux bénéficiaires et disponibles sur notre site web.

# Indexation et perte de pouvoir d'achat (PPA)

## Indexation des pensions

- Le montant des pensions (hors allocations) fait l'objet chaque année d'une décision d'indexation
- L'indice de variation des coûts à Genève de septembre à août de chaque année est pris en compte
- L'indexation pour le bénéficiaire dépend du mois de départ à la retraite

## Indice de variation des coûts à Genève

- Pour la période septembre 2023 – août 2024, cet indice était de + 0,6 %
- L'année précédente, l'indice était de + 1,3 %

## Communication

- Chaque bénéficiaire reçoit une lettre indiquant le montant d'indexation de sa pension et le détail du solde de son compte de perte de pouvoir d'achat

# Service des prestations



Emilie Clerc



Aïsha Bankolé



Pilar Herguedas



Garance Louvin

[pension-benefits@cern.ch](mailto:pension-benefits@cern.ch)

+41 22 767 8811

<http://pensionfund.cern.ch>

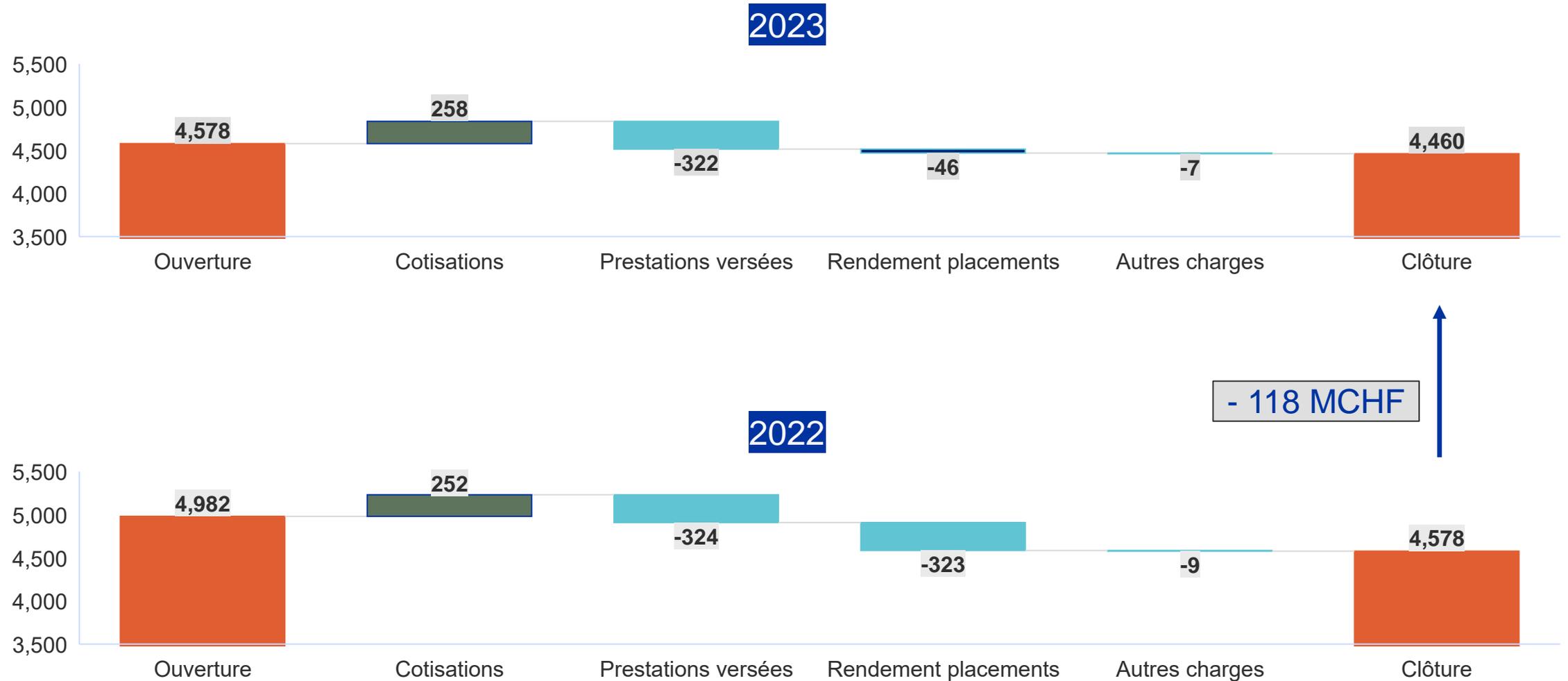
Bâtiment 5/5 (CERN)

# Rapport annuel et états financiers 2023

Réunion annuelle d'information 2024



# Rapport annuel et états financiers 2023 (MCHF)



# Niveau de capitalisation – deux méthodes différentes

31 décembre 2023

67,4 %

44,0 %

1

## Approche actuarielle de meilleure estimation

- Déterminé par l'actuaire au moins tous les 3 ans dans le cadre de l'étude actuarielle périodique
- Suivi tous les 6 mois via le tableau de bord
- On se base sur les hypothèses les plus susceptibles de se vérifier dans la pratique (probabilité que les résultats réels soient plus favorables aux résultats attendus égale à la probabilité que les résultats réels soient moins favorables aux résultats attendus)
- Le facteur clé est le taux d'actualisation, qui sert également de valeur cible pour le rendement des actifs

2

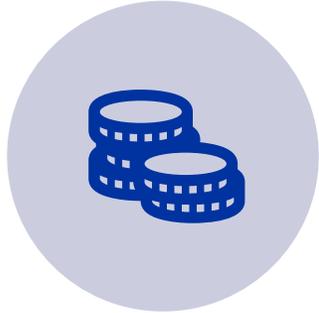
## Méthode comptable selon la norme IAS 26

- Le niveau de capitalisation est établi par l'actuaire à partir de la courbe AON Suisse des taux de rendement des obligations AA des entreprises suisses correspondant au profil des échéances des engagements
  - Il est généralement beaucoup plus faible que le taux de rendement cible utilisé pour le taux de couverture actuariel
- Communiqué dans le rapport annuel et les états financiers de la Caisse de pensions et du CERN
- Utilisé pour la méthode d'adaptation des prestations de pension au coût de la vie

# Rapport sur les placements

Réunion annuelle d'information 2024

# Marchés financiers – remarques importantes



La Caisse de pensions du CERN est un régime à *prestations définies*. Les prestations sont calculées d'après le nombre d'années de service, le traitement de référence et les éventuels facteurs applicables.



Les prestations ne dépendent pas du niveau de capitalisation ou de la performance des placements.



Le rapport sur les activités de placement, les marchés et la performance est fourni à des fins d'information et de transparence.



Les activités de placement sont surveillées par le Conseil d'administration et son Comité de placement. Plus d'informations sont communiquées dans notre rapport annuel.

# Gérer les actifs de la Caisse de pensions

Les actifs de la Caisse  
c'est quoi ?

La Caisse de pensions verse des prestations en puisant dans ses ressources financières: les fonds qu'elle a constitués grâce aux cotisations et aux rendements des placements.

Pourquoi faire des  
placements ?

La Caisse de pensions n'est viable que si elle parvient à obtenir des rendements, à long terme, supérieurs au taux d'inflation. On parle de rendements réels positifs.

Avons-nous un objectif ?

Obtenir un rendement égal ou supérieur aux taux d'actualisation réel (actuellement de 2,6%)  
Gérer le portefeuille dans le respect de la limite de risque de  $\pm 8\%$  avec une valeur à risque conditionnelle de 5%.

Qui gère les actifs ?

L'Unité de gestion et des conseillers proposent au Conseil d'administration, pour approbation, une stratégie et une limite de risque.

La mise en œuvre de la stratégie est confiée à l'Unité de gestion, sous la supervision du Conseil d'administration.

L'Unité de gestion sollicite des avis ou externalise certaines stratégies, mais la plupart des actifs sont gérés en interne.

Quels sont les risques ?

Pratiquement tous les grands événements se produisant dans le monde ont un effet sur les marchés financiers, positif ou négatif.

Diversifier les actifs est un élément essentiel de la gestion des risques.

Il est nécessaire d'avoir une vision et une approche à long terme pour faire face à la volatilité.

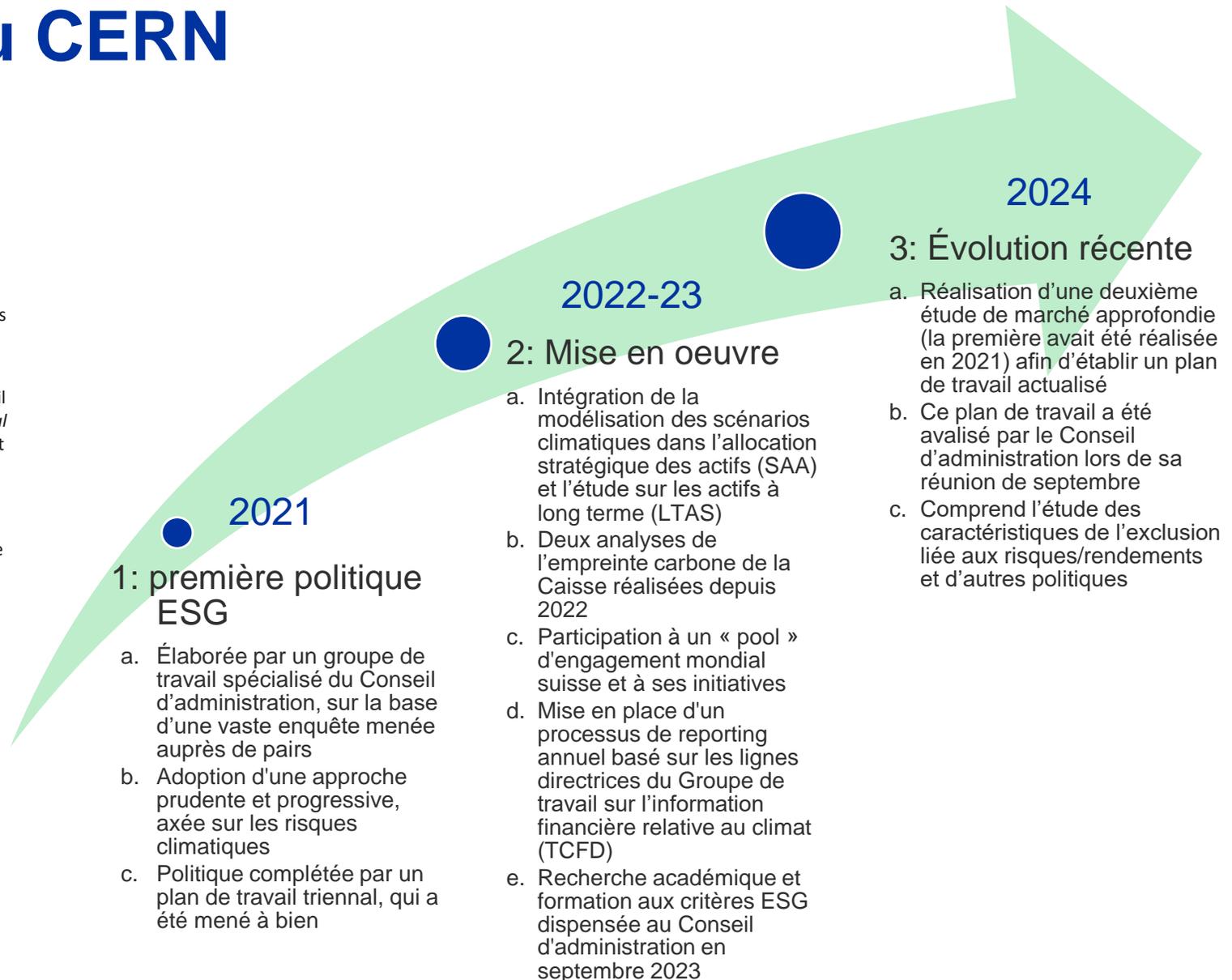
# Caisse de pensions du CERN

## ANNEXE - Politique de la Caisse relative aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La Caisse reconnaît la pertinence des facteurs de valeur environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour sa capacité à remplir ses obligations fiduciaires.

La Caisse réalise ses objectifs de placement en tenant compte des risques et des opportunités sur les plans environnemental, social et de gouvernance, selon quatre axes, énumérés ci-après :

- Gérer les risques et les opportunités liés au climat** dans le cadre du Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (*Task-Force on Climate Related Financial Disclosure* – TCFD). On s'attend à ce que le changement climatique, en particulier, soit une source d'augmentation des risques physiques (p. ex. événements climatiques) et transitionnels (p. ex. obligations réglementaires plus strictes, risques juridiques, délaisement d'actifs, troubles sociaux).
- Élaborer un cadre favorisant l'engagement des gestionnaires d'actifs**, qui encourage la bonne gouvernance, la prise en compte des facteurs sociaux et des facteurs de valeur, la gestion des risques liés au climat et la publication d'informations liées aux facteurs ESG.
- Adopter des pratiques d'actionariat responsables**, principalement par l'**engagement** collectif et le vote par procuration. Si le désinvestissement peut se traduire pour une entreprise par une augmentation du coût du capital, et inciter au changement, il est admis que l'engagement peut permettre de parvenir aux mêmes résultats sur les plans environnemental, social et de gouvernance, tout en offrant des retours financiers aux investisseurs.
- Effectuer régulièrement des analyses du marché afin de se tenir au courant des bonnes pratiques et des tendances réglementaires au niveau mondial.**



# Informations sur les critères ESG dans notre rapport annuel

## Les critères ESG restent une priorité:

- Point sur les avancées du plan de mise en œuvre de la politique ESG
- Rapport ESG basé sur les lignes directrices du Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (*Task-Force on Climate Related Financial Disclosure – TCFD*)
- Gouvernance, stratégie, gestion des risques et indicateurs
- Résultats de deux études exploratoires :
  - Analyse des répercussions sur le climat
  - Empreinte carbone et voie à suivre pour la transition énergétique



## RAPPORT SUR LES PLACEMENTS ET LES CRITÈRES ESG

### FAITS MACROÉCONOMIQUES MARQUANTS

En 2023, l'activité économique mondiale a poursuivi son expansion. Selon le FMI, le PIB mondial a gagné 3,1 %, ce qui correspond à une évolution à peine moins dynamique que la progression de 3,5 % observée en 2022.

Alors que les prévisions tablèrent initialement sur une nette décélération dans les économies développées sur fond de durcissement monétaire, les États-Unis, de même que plusieurs marchés émergents et pays développés importants, ont fait preuve d'une belle résilience. Le maintien de la croissance est en partie imputable aux consommateurs, qui ont continué de dépenser l'épargne constituée lors de la pandémie de 2020. Le tableau des performances économiques régionales est toutefois contrasté. L'Europe et la Chine, par exemple, ont marqué le pas. La première a été entravée par la hausse des taux d'intérêt et une chaîne d'approvisionnement sous contraintes, tandis que la seconde pâtissait de tensions sur son marché immobilier.

Au niveau mondial, le marché du travail a continué de se renforcer, avec des taux de chômage toujours bas dans de nombreux pays, même si certains ont signalé une légère remontée des statistiques.

Malgré une croissance soutenue en 2023, les taux d'inflation ont commencé à reculer, tout en restant à des niveaux élevés. Selon les estimations du FMI, l'inflation mondiale, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC), a baissé, passant de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023. Ce reflux a été plus marqué dans les pays développés. Aux États-Unis et en Europe, les pressions sur les contraintes dans les chaînes d'approvisionnement se sont atténuées, avec pour corollaire une baisse du prix des biens. L'inflation sous-jacente a également décliné mais est restée relativement élevée en raison d'un marché du travail tendu et de pénuries de main d'œuvre chroniques.

Dans un tel contexte, les banques centrales ont poursuivi leurs séries de hausses de taux tout au long de l'année, interrompant ces cycles de resserrement lorsque les taux atteignaient des niveaux jugés suffisamment restrictifs et que l'inflation montrait des signes de déclin. Compte tenu de la rapidité des précédentes hausses de taux, les taux directeurs ont atteint un pic inédit depuis les années 1980.

En 2023, le niveau de risque géopolitique est demeuré obstinément élevé en raison de la recrudescence du conflit au Moyen-Orient. Ce regain d'instabilité a sensiblement contribué à une poussée de volatilité sur le marché des matières premières, affectant particulièrement les prix de l'énergie. Les tensions géopolitiques n'ont pas uniquement perturbé les chaînes d'approvisionnement, mais ont fait fluctuer les prix du pétrole et du gaz, influençant ainsi l'environnement économique mondial.

En conclusion, l'exercice 2023 aura été caractérisé par une croissance résiliente et des pressions inflationnistes en déclin<sup>1</sup>; les banques centrales ont joué un rôle charnière grâce à des ajustements de taux d'intérêt et à un assouplissement progressif des conditions de financement. Enfin, le risque géopolitique est resté un facteur majeur tout au long de l'année.

### GESTION DU RISQUE ET ALLOCATION DES ACTIFS

La politique de gestion des risques et d'allocation des actifs de la Caisse de pensions est énoncée dans la Déclaration sur les principes de placement, qui a été approuvée par le Conseil d'administration. Elle repose sur une limite de risque et une allocation stratégique des actifs (SAA) déterminées annuellement, ainsi que sur la gestion de l'allocation actuelle des actifs (CAA) dans la limite de risque, en conformité avec l'objectif de rendement.



dollar américain, et une performance encore moins résiliente en France suisse. Un fonds millésime récemment acquis est encore en phase de déploiement de capital, ce qui affecte la performance, en monnaie locale et encore davantage en France suisse.

En 2023, un nouvel investissement a été effectué dans une opportunité du secteur privé, axée sur la transition énergétique.

**Capital investissement**  
En 2023, le portefeuille de capital-investissement a affiché un rendement de -1,85 % net des coûts de couverture de change. Ce recul est principalement dû à la performance négative de différentes stratégies, qui a annulé les rendements positifs générés par les fonds de capital-développement. Il est important de préciser que le reporting sur la performance du marché privé se décline avec plusieurs mois de retard et que les gains sont souvent la performance dans le temps. Autrement dit, ces chiffres ne reflètent peut-être pas entièrement le rebond des actions au second semestre de 2023.

L'année passée, les valorisations des marchés de capital-investissement mondiaux ont été ajustées à la baisse compte tenu d'une capacité d'emprunt plus faible et des effets d'ères de la liquidité baissière des actions en 2022. Alors que les activités de capital-investissement se sont poursuivies, on a observé un ralentissement important des transactions et des collectes de fonds par rapport aux années précédentes. Toutefois, le portefeuille a pu préserver un bon équilibre entre distributions et appels de capitaux, générant des flux de trésorerie nets négatifs relativement modestes de 5,9 MCHF environ.

En 2023, la Caisse a investi près de 66 MCHF au total dans diverses stratégies de capital-investissement. À décembre 2023, le portefeuille comprenait 91 fonds actifs (avec, comme en 2022, 48 garants) investis dans des fonds de capital-investissement, de capital-développement et de capital-risque. Vingt fonds environ comptent pour la moitié de

l'exposition totale (valeur de l'actif net plus engagements non appelés). L'investissement total est équilibré entre l'Europe et l'Amérique du Nord.

**Fonds alternatifs du lynx - Madsø Funds**  
En 2023, le portefeuille de fonds spécialisés a affiché un rendement de +4,25 % net des coûts de couverture de change.

À la fin de l'exercice, l'allocation en fonds spécialisés comprenait 14 fonds. Plusieurs remboursements intégraux ont été déclinés par des familles d'opportunités permettant d'allouer le capital à des gérants à forte conviction dont le produit net reste à toute souscription pendant de longues périodes. Des engagements supplémentaires, pour un total de 97 MUSD, ont été réalisés dans les fonds existants, l'objectif étant de renforcer l'exposition aux fonds spécialisés dans l'allocation stratégique des actifs 2024.

Dans le portefeuille de couverture, les fonds ont délogé une performance atone. Ce type de stratégie est en effet considéré comme tendant à sous-performer lorsque les marchés sont bien orientés.

**Matières premières / métaux précieux**  
En 2023, le portefeuille de matières premières et de métaux précieux a affiché une performance de +1,41 % nette des coûts de couverture de change.

### MISE À JOUR DE L'INFRASTRUCTURE OPÉRATIONNELLE

Le déploiement du système de gestion de portefeuille a été finalisé en 2023. Il représente une amélioration majeure pour l'infrastructure de la Caisse, puisqu'il renforce tous les processus de négociation et fournit un environnement globalement plus robuste et plus fiable pour les opérations et la continuité des affaires. Le Service d'aide interne du CERN a examiné ce déploiement et n'a émis aucune recommandation majeure à cet égard.

### LE PLAN SE CONCENTRE EXPLICITEMENT SUR LES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AU CLIMAT.



L'illustration 2 présente la méthodologie.

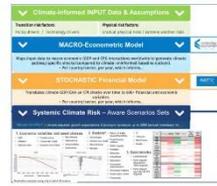


Illustration 2 | Méthodologie d'analyse MPS (Orc France)

Les résultats de l'analyse des répercussions sur le climat ont été présentés dans le rapport 2023 sur les placements. L'étude a révélé qu'en cas de transition oronée, le rendement des placements s'affaiblirait qu'une baisse modeste. En cas de transition déordonnée, l'effet est plus sensible, avec une manifestation précoce des risques transitionnels. En cas de transition marquée, la performance devrait se dégrader à un stade nettement ultérieur, au fur et à mesure que les risques physiques se matérialisent. Ces études se fondent sur des hypothèses et des conséquences à long terme. La Caisse mène d'autres analyses lorsqu'elle serait susceptible d'aboutir à des conclusions pertinentes et utiles. Une deuxième section de cette analyse est prévue pour 2024.

Comme mentionné en début de section, la Caisse s'attache à identifier les opportunités de placement avec sur les questions climatiques. Durant l'exercice, la Caisse a investi dans un fonds d'infrastructure axé sur la transition énergétique. Elle a également investi dans une entreprise spécialisée dans les batteries durables.

La Caisse continue d'investir dans des actifs forestiers, à la fois via la déduction directe et des fonds de placement. Depuis leur acquisition, les forêts détenues en propriété directe dans le portefeuille ont été gérées selon la technique de gestion régulière<sup>1</sup>.

### III. Gestion des risques

**Décrire le processus adopté par l'organisation pour identifier, évaluer et gérer les risques climatiques.** Décrire les activités de sensibilisation à l'information des parties prenantes et les investissements encouragés de meilleures publications et pratiques en matière de risques liés au

<sup>1</sup> Ce processus implique : l'identification des risques, la mise à jour de l'évaluation des risques et des mesures prises pour les réduire et les éviter, le suivi et la mesure de l'impact des actions mises en œuvre, la mise à jour de l'évaluation des risques et des mesures prises pour les réduire et les éviter, la mise à jour de l'évaluation des risques et des mesures prises pour les réduire et les éviter, la mise à jour de l'évaluation des risques et des mesures prises pour les réduire et les éviter.

**climat. Décrire comment les processus utilisés pour identifier, évaluer et gérer les risques climatiques sont intégrés dans la gestion globale des risques en vigueur dans l'organisation.**

L'analyse des répercussions climatiques apporte deux informations pertinentes sur le risque lié au climat. La Caisse a prévu d'intégrer les risques transitionnels et physiques dans sa prochaine étude de compléance actifs-passifs, prévue en 2024. Outre cette analyse, la Caisse a procédé pour la deuxième fois à un examen de son empreinte carbone et de la voie à suivre pour la transition, dont les principaux résultats sont résumés dans la section « Indicateurs et objectifs » ci-après.

### IV. Indicateurs et objectifs

**Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.**

La Caisse évalue l'impact climatique des titres qu'elle détient en mesurant leur empreinte carbone. À cet effet, elle se fonde sur la méthodologie et les données fournies par S&P Trucost pour les positions en obligations d'entreprise et en actions cotées, à septembre 2023, qui correspondent à 21 % de la valeur de l'actif net (hors liquidités). Des données complémentaires ont été calculées en mettant à l'échelle les émissions absolues par rapport à la valeur du portefeuille (CO<sub>2</sub>) ou les revenus (CO<sub>2</sub>) de l'entreprise sous-jacente. Le TCFD recommande d'utiliser la moyenne pondérée des intensités carbone (scope 1+2) par valeur de marché (VMCO) ou le ratio moyen carbone/revenu sur l'ensemble des positions d'un portefeuille comme en fonction de leurs priorités individuelles.

Les données utilisées pour évaluer les émissions sont, étant donné leur nature, des données rétrospectives. La Caisse a donc eu recours à une mesure complémentaire pour l'empreinte carbone : l'indicateur d'augmentation implicite de la température (Implied Temperature Rise - ITR). Le TCFD définit cette mesure comme une tentative d'estimer l'augmentation de la température mondiale associée aux émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une seule entreprise ou fonds, par exemple. Toutefois, l'ITR est davantage tributaire d'hypothèses et de modèles.

Au moyen du même service de S&P Trucost, la Caisse a mesuré de manière distincte l'empreinte carbone de ses positions immobilières directes, qui représentent 16 % de la valeur de l'actif net (à décembre 2023 hors liquidités). Concernant le portefeuille, l'alignement avec la trajectoire de décarbonation envisagée pour le secteur immobilier selon le scénario 2 °C de l'Agence internationale de l'énergie a été évalué en se fondant sur la trajectoire mondiale du CEMIST (Carbon Risk Peak Estate Monitor).

Comme indiqué dans la section précédente, la Caisse suit une approche ascendante pour ce qui est des opportunités



### LA CAISSE S'ATTACHE À IDENTIFIER LES OPPORTUNITÉS DE PLACEMENT DANS DES THÈMES TOUCHANT À LA TRANSITION CLIMATIQUE.

liées au climat. Aucune mesure spécifique n'a été mise au point à cet égard.

**Publier les émissions à effet de serre (GES) de champ 1, de champ 2 et, en cas échéant, de champ 3, ainsi que les risques y affaiblis. Publier la moyenne pondérée des intensités carbone (VMCO) pour chaque produit ou stratégie d'investissement, lorsque les données et la méthodologie s'y prêtent.**

Selon les estimations, l'empreinte carbone 2023 de la Caisse pour l'ensemble des positions en obligations d'entreprise et en actions cotées (ci-après le « portefeuille agrégé ») se monte à 78 190 tCO<sub>2</sub>e (en valeur absolue). Conformément aux recommandations du TCFD, ces calculs comprennent les émissions de champ 1 et 2. Si on inclut les émissions de champ 3, soit « le premier niveau hors électricité de la chaîne d'approvisionnement », qui comprennent les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les entreprises prestataires de biens et services dans le premier niveau, l'empreinte carbone s'élevait à 110 330 tCO<sub>2</sub>e.

En 2023, pour le portefeuille agrégé, la valeur absolue (VMCO) se montait à 57 684 tCO<sub>2</sub>e/jour de travail (en valeur absolue) et à 110 330 tCO<sub>2</sub>e/jour de travail (en valeur absolue) de champ 3, soit « le premier niveau hors électricité de la chaîne d'approvisionnement », l'empreinte à émettre à 80 376 tCO<sub>2</sub>e.

intensity, VMCO) de la partie analysée (champs 1 et 2 est de 142 tCO<sub>2</sub>e/MCHF par an. Les indicateurs CO<sub>2</sub>e/CO<sub>2</sub>e et VMCO du portefeuille agrégé (champs 1, 2 et 3) sont de respectivement 279, 135 et 198 tCO<sub>2</sub>e/MCHF. Les résultats concernant les champs 1 et 2 sont présentés dans l'illustration 3. En 2022, la moyenne VMCO du portefeuille agrégé (champs 1 et 2) était de 212 tCO<sub>2</sub>e/MCHF par an. Les indicateurs CO<sub>2</sub>e/CO<sub>2</sub>e et VMCO du portefeuille agrégé (champs 1, 2 et 3) étaient de respectivement 257, 91 et 258 tCO<sub>2</sub>e/MCHF. Les différences d'empreinte carbone mesurées entre 2022 et 2023 (avec des chiffres souvent plus élevés pour de même exercice) sont pour l'essentiel directement imputables à l'augmentation substantielle du rendement, à savoir le montant total de tCO<sub>2</sub>e reporté.

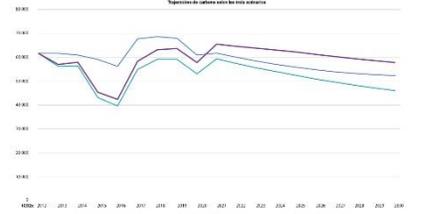
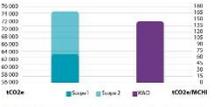
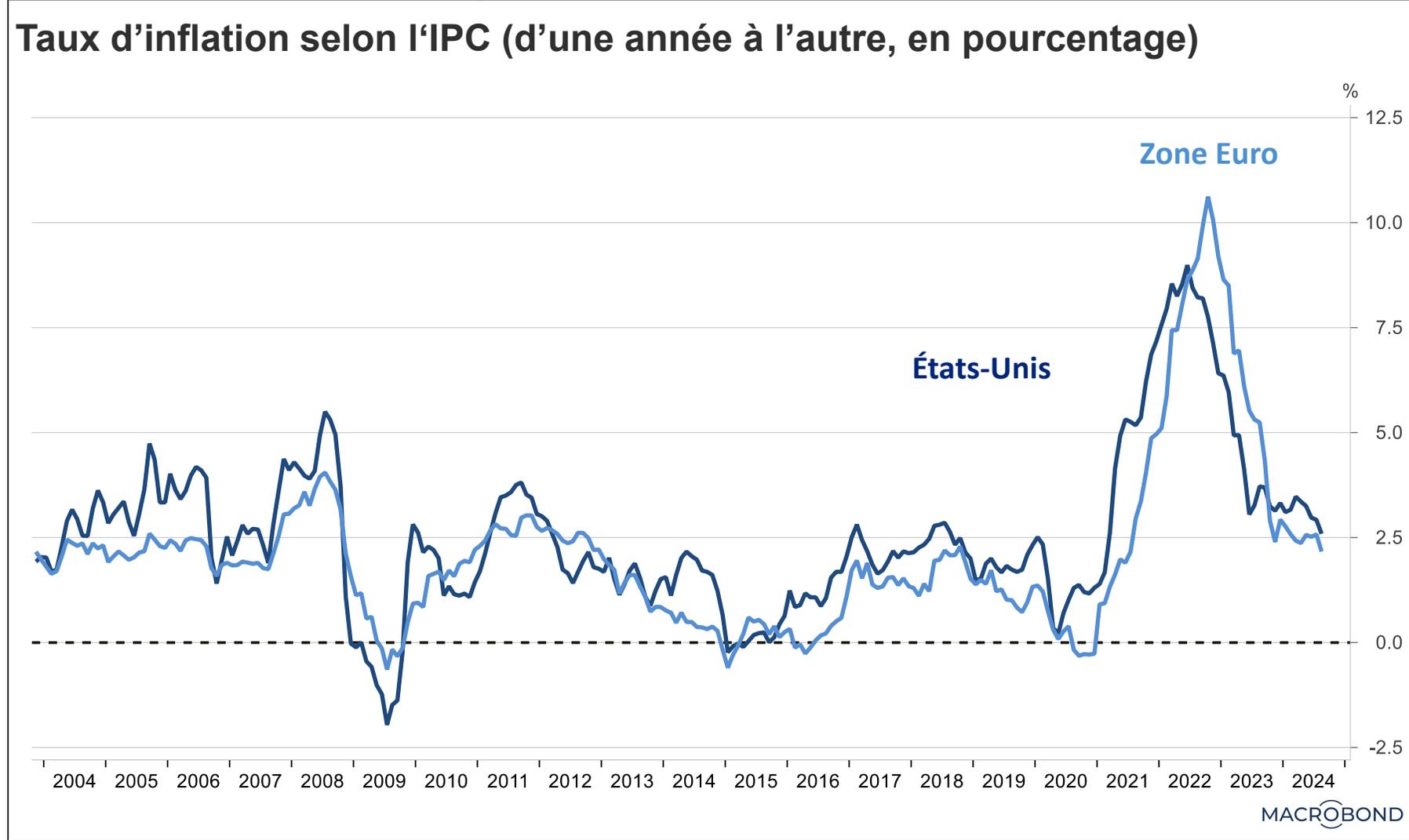
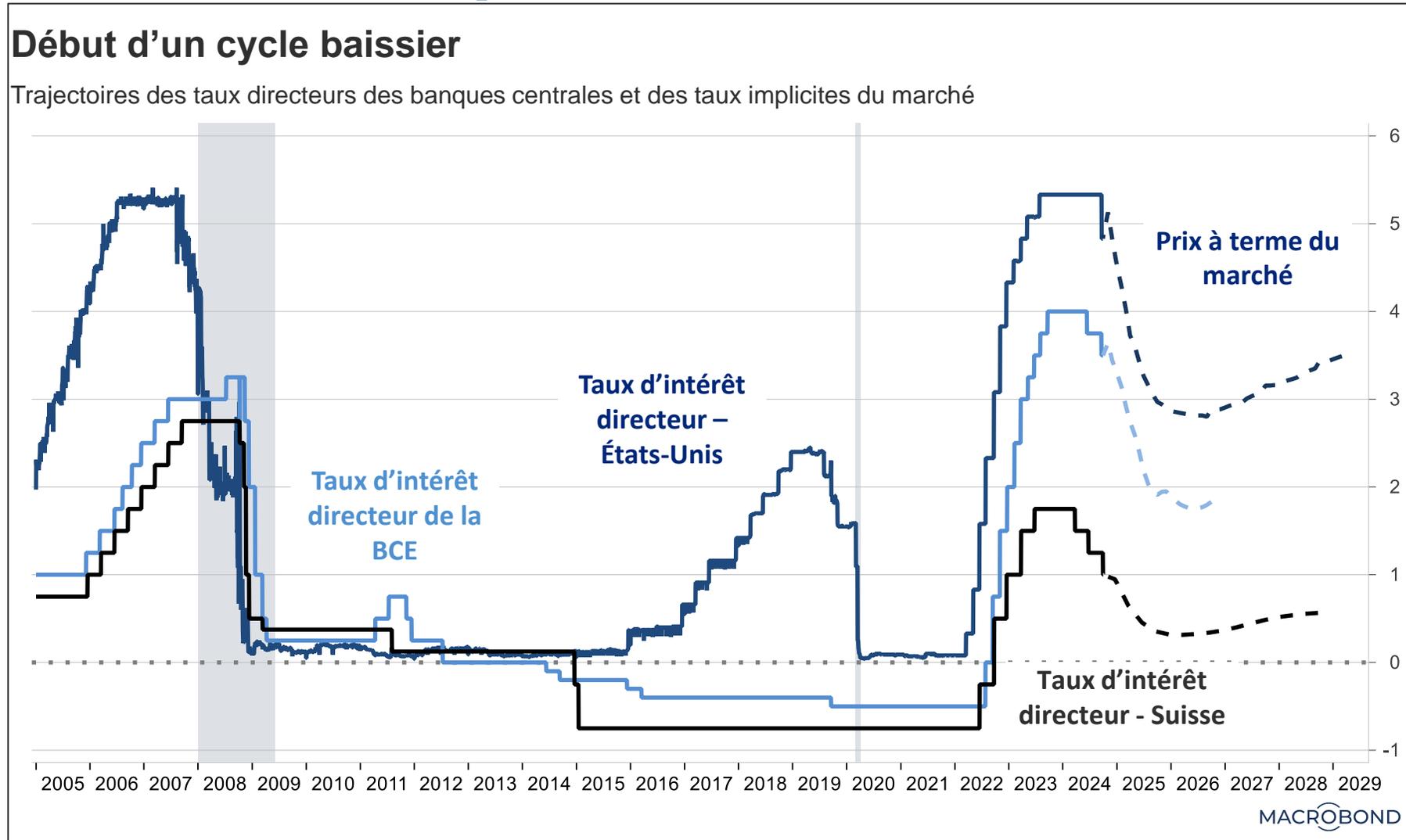


Illustration 3 | Émissions de CO<sub>2</sub> et VMCO du portefeuille agrégé (champs 1 et 2) de 2010 à 2023

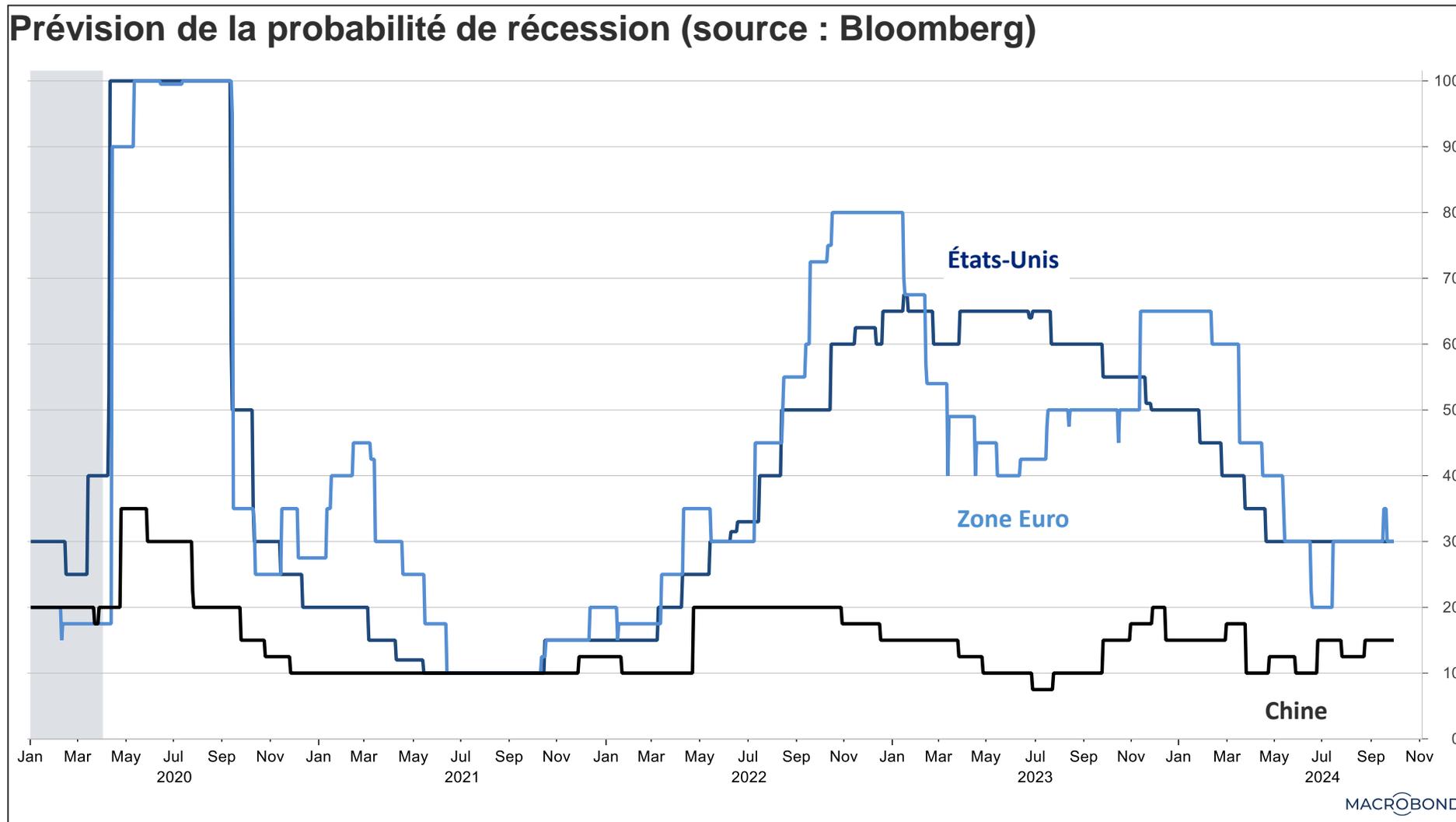
# Contexte économique



# Contexte économique



# Contexte économique



# Allocation stratégique des actifs – classes d’actifs



## Métaux précieux

- Réserve de valeur, diversification des risques



## Fonds de capital-investissement et capital-risque

- Accès à la croissance du capital de départ avec une prime pour la complexité et le risque



## Fonds spéculatifs

- Gestion des risques; accès à des rendements non-corrélés grâce à une gestion active



## Actions

- Accès à la croissance du capital et aux revenus des bénéfices des entreprises



## Actifs réels

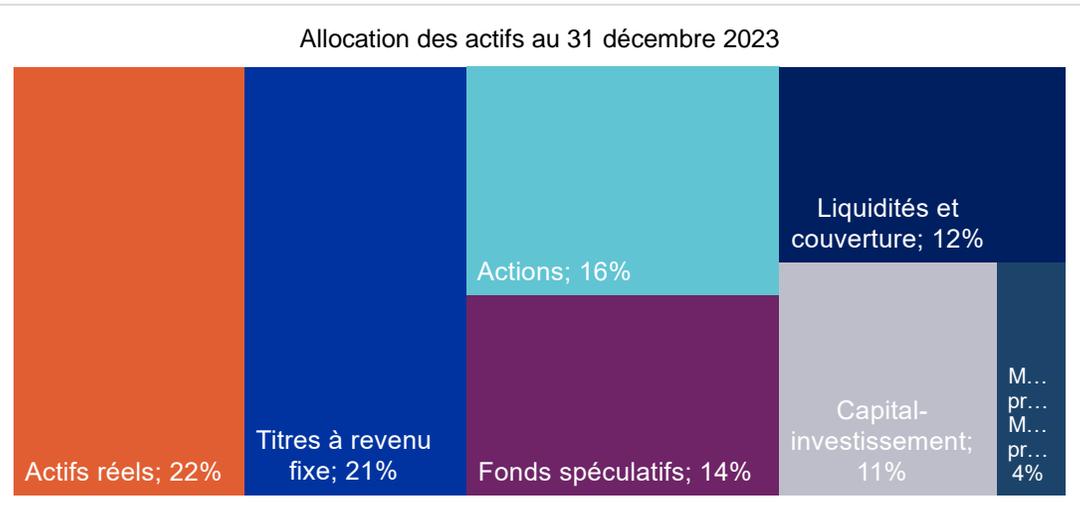
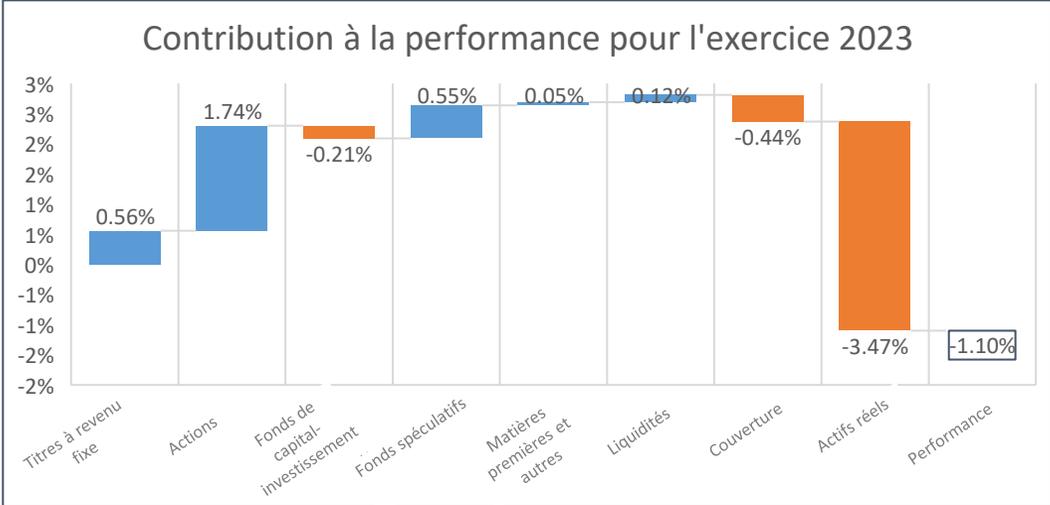
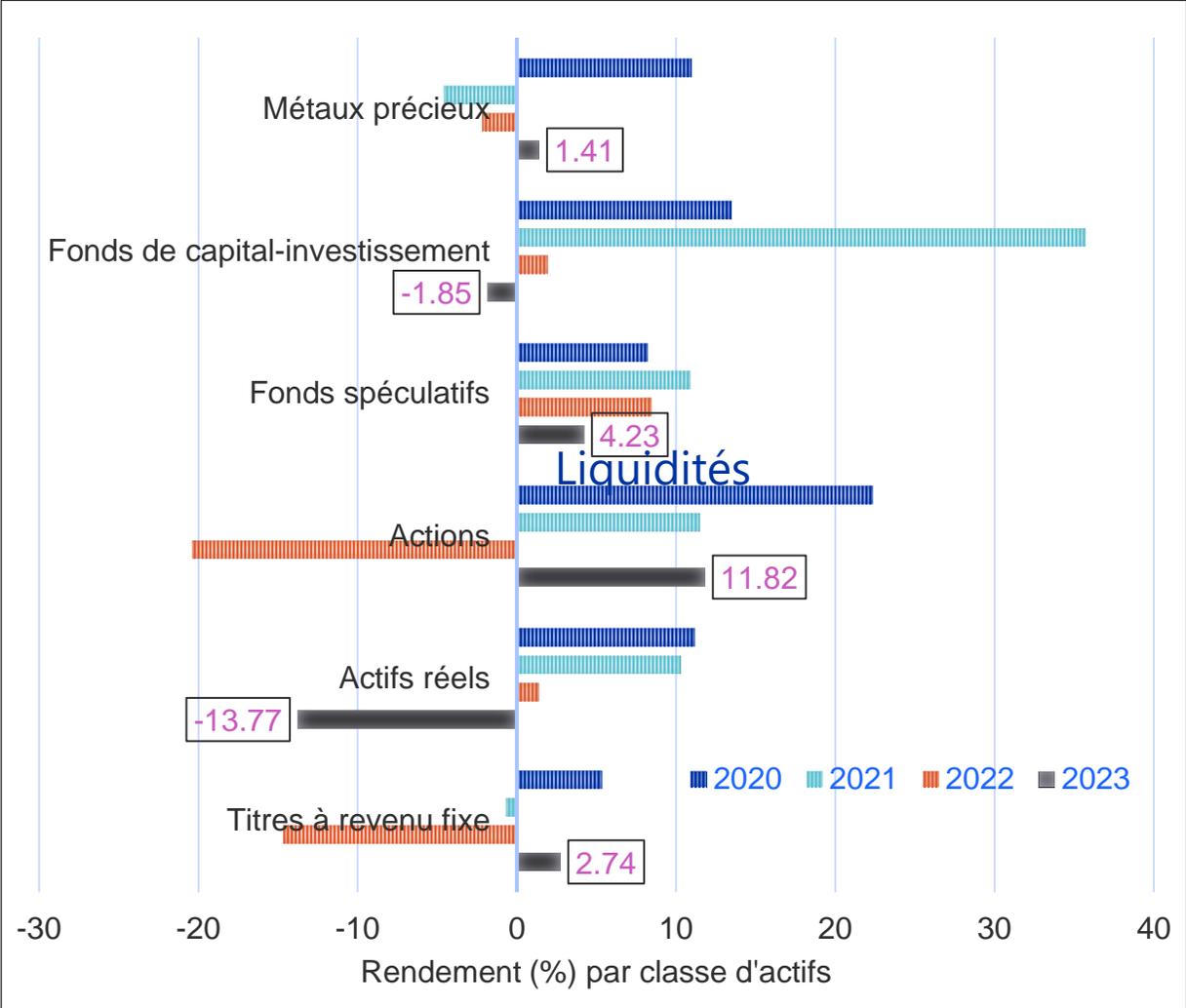
- Immobilier, terrains forestiers et infrastructure: réserve de valeur, revenu stable et protection contre l’inflation



## Titres à revenu fixe

- Avantage de la liquidité, avec une prime par rapport aux dépôts en espèces pour un risque de défaut limité

# Rendements par classe d'actif - 2023



# Placements – résumé analytique pour 2023

## Performance des placements

- Impact des dépréciations latentes sur l'immobilier
- -1,10 % (nominale) pour l'ensemble de l'année 2023
- Performance à long terme depuis décembre 2011 : +16,34 pp au-delà du taux de rendement requis
- Les coûts de couverture (USD/CHF) restent un frein en raison des différentiels de taux d'intérêt

## Limite de risque

- Limite de risque: -8 % + 2 pp de marge d'erreur
- Tout au long de 2023, les opérations de la Caisse de pensions ont été réalisées dans le respect de la limite de risque approuvée

## Points saillants (en bref)

- Des niveaux d'inflation record après les mesures de relance post-COVID
- Les craintes de récession ont un impact sur la politique des taux d'intérêt et la confiance des marchés
- La guerre en Ukraine et les autres tensions géopolitiques ont également un impact sur les marchés

## Réponse de l'Unité de gestion de la Caisse de pensions

- L'objectif des placements est d'obtenir des rendements, mais aussi de protéger le capital en cas de volatilité grâce à une gestion des risques
- L'allocation stratégique des actifs reste adaptée à nos besoins et le marché continue de présenter des opportunités et des défis

# Questions

**Réunion annuelle d'information 2024**

# Conclusion

Réunion annuelle d'information 2024

# Conclusion

---

Merci de votre participation à cette réunion. Nous espérons qu'elle aura été instructive.

---

Malgré des conditions toujours difficiles sur les marchés financiers, la Caisse a continué à protéger ses actifs et à servir ses bénéficiaires, comme elle le fait depuis 1956.

---

La Caisse est entre de bonnes mains et a un bel avenir devant elle. Elle accueillera de nouveaux membres et servira de nouveaux bénéficiaires en 2025 et au-delà.

---



**Merci de votre  
participation**